

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TEL-AVIV

**DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR
CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANCAIS**

- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa ;
- Frais de dossier : gratuit.

**LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER
EN 2 JEUX SEPARES ET TRIES DANS L'ORDRE SUIVANT :**

<input type="checkbox"/>	1.	La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez
<input type="checkbox"/>	2.	1 formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	3.	1 photographie d'identité récente aux norme
<input type="checkbox"/>	4.	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant encore au minimum un an et 3 mois de validité) + photocopie des pages contenant les données personnelles
<input type="checkbox"/>	5.	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Preuve du mariage <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage et livret de famille <u>Si le mariage a été célébré à l'étranger</u> : copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français et livret de famille
<input type="checkbox"/>	6.	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : Justificatif de la nationalité française du conjoint : la carte nationale d'identité française et : <ul style="list-style-type: none">• Soit un certificat de nationalité française ;• Soit une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée;• Soit un acte de naissance portant la mention de la nationalité française.
<input type="checkbox"/>	7.	Evaluation du degré de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République à passer dans un délai de <u>60 jours après le dépôt de la demande de visa</u> . En fonction des résultats de l'évaluation, formation gratuite , sur la langue française (<u>40 heures minimum</u>) ou sur les valeurs de la République (<u>1/2 journée minimum</u>) ou les deux, à suivre dans un délai de <u>deux mois après la notification des résultats de l'évaluation</u> . Demande de dispense d'évaluation de la connaissance de la langue française , le cas échéant (cf <u>page 2</u>). Il n'y pas de dispense d'évaluation des valeurs de la République . Demande de dispense de formation , le cas échéant (cf <u>page 2</u>)
<input type="checkbox"/>	8.	Dans le cas où le conjoint français s'installe en France pour des raisons professionnelles , demande de dispense d'évaluation de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République ainsi que de la formation (cf <u>page 2</u>).

Demande de dispense d'évaluation linguistique

Pour obtenir une *dispense d'évaluation linguistique*, vous devez :

- avoir suivi *au moins 3 ans d'études secondaires* dans un établissement scolaire français à l'étranger ou dans un établissement francophone à l'étranger
- ou avoir suivi *au moins 1 année d'études supérieures* en France

Les justificatifs à fournir au consulat sont les suivants :

- *demande écrite* du demandeur de visa
- pièces justificatives attestant de la scolarité (*certificats de scolarité, cartes d'étudiant, diplômes*)

Demande de dispense de formation

Une *dispense de formation* peut être accordée pour les raisons suivantes :

- en cas de *troubles à l'ordre public, de faits de guerre, de catastrophe naturelle ou technologique* dans le pays
- en cas de contraintes incompatibles avec vos *capacités physiques ou financières, ou vos obligations professionnelles* ou votre *sécurité*.

Les justificatifs à fournir au consulat sont les suivants :

- une *demande écrite* du demandeur de visa
- pour les capacités physiques : un *certificat médical* (une contre expertise peut être demandée auprès d'un médecin choisi par le consulat)
- pour les capacités financières : tout document prouvant *l'état d'indigence* du demandeur de visa et de son conjoint français
- pour les obligations professionnelles : s'il s'agit d'un salarié, *attestation de l'employeur* ; s'il s'agit d'un commerçant ou d'un artisan, tout document prouvant le *risque que l'activité soit compromise* en raison de la durée de son absence
- pour la sécurité : tout document prouvant que sa *sécurité est menacée*.

Si une dispense vous est accordée par le consulat, *cette formation*, qui est *obligatoire*, devra être *suivie en France*.

Demande de dispense d'évaluation et de formation

Une dispense d'évaluation et de formation peut être accordée dans le cas où le *conjoint français* souhaite s'établir en France *pour des raisons professionnelles*.

Les justificatifs à fournir au consulat sont les suivants :

- *demande écrite* du demandeur de visa selon le modèle suivant :
« Objet : évaluation de la connaissance du français et des valeurs de la République
Je, soussigné, XXX, demande à ne pas bénéficier d'une évaluation de mon degré de connaissance du français et des valeurs de la République, ni de la formation qui me serait proposée en cas de résultats insuffisants pour me permettre de préparer mon intégration républicaine dans la société française en raison de l'établissement à l'étranger de mon conjoint français et de son intention de rentrer en France pour des raisons professionnelles. »
- *attestation de l'employeur* du conjoint français (si l'expatrié est détaché à l'étranger), *contrat de travail en France, etc...*
- tout document prouvant le trouble occasionné par l'application de cette procédure, comme *l'impossibilité d'accompagner* son époux, *délais* pour pouvoir passer les évaluations, *distance* entre le lieu de résidence et le lieu où les évaluations sont effectuées.